

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 06 - 048

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 octobre 2020 s'est réuni le mardi 27 octobre 2020 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président) en visioconférence
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 10 : La constitution d'un acte de servitude entre l'Association immobilière de l'enseignement catholique de la Loire sis à Saint-Etienne et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Par acte administratif en date du 12 septembre 2019 la caserne de sapeurs-pompiers du Chambon-Feugerolles a été transférée en pleine propriété au profit de l'établissement public départemental.

En devenant propriétaire, le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire a constaté, sur son terrain, un coffret "gaz" et un réseau téléphonique qui desservent le lycée professionnel privé Saint-Joseph implanté sur la parcelle mitoyenne, cadastrée section AR numéro 20, rue Edouard Michot 42500 Le Chambon-Feugerolles.

Le propriétaire de la parcelle susmentionnée est l'association immobilière de l'enseignement catholique de la Loire présidée par Monsieur Michel Maurin.

Un acte de constitution de servitude pourrait être envisagé entre l'association indiquée ci-dessus et le SDIS de la Loire. Cet acte pourrait être pris en la forme administrative pour éviter les frais de notaire et rédigé par les services du SDIS.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13, le président du conseil d'administration a ainsi la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes.

Le SDIS de la Loire partie à l'acte doit être représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'acte de servitude entre l'association immobilière de l'enseignement catholique de la Loire et le SDIS 42 rédigé en la forme administrative.

Il désigne Madame Marianne DARFEUILLE, Première vice-présidente afin de signer l'acte susmentionné et autorise le Président du conseil d'administration à authentifier l'ensemble des pièces constitutives.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER